Décision n° 2014-0399
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014
renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au centre hospitalier universitaire de Bordeaux
pour son réseau radioélectrique indépendant
du service mobile établi à Bordeaux (33)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0189 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au centre hospitalier universitaire de Bordeaux pour un réseau radioélectrique indépendant ;

Vu la demande en date du 21 février 2014 du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, reçue le 21 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le 1er avril 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Le centre hospitalier universitaire de Bordeaux est autorisé à poursuivre l'utilisation des fréquences précédemment assignées mentionnées en annexe, pour l'exploitation de son réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 30 juin 2014.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 6 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

Fait à Paris, le 1er avril 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0399
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 30/06/2014

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199900454	CHU BORDEAUX	33 PESSAC	2 VHF